

COMMUNE DE SAINT-LAURENT
PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni à la salle de réunions de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : Mme TRÉVISAN Jocelyne, Mme GHILARDI Stéphanie, Mme MINER Bernadette, Mme DELOGE-GIRAudeau Stéphanie, M. GODEFROY Fabien, Mme TROUGNAC Marie-Claire, M. LONDERO Bernard, Mme FRAU Émilie, Mme DELMAS Manon, M. BOUSQUET Thomas, M. LAFERRIERE Maxime.

Absents excusés : M. HENAFF Ludovic, Mme CUEVAS Patricia, M. CLUA Guy.

Pouvoirs : M. HENAFF Ludovic à Mme MINER Bernadette, Mme CUEVAS Patricia à DELOGE-GIRAudeau Stéphanie, M. CLUA Guy à M. LAFERRIERE Maxime.

Mme MINER Bernadette est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 24/10/2023.*
2. *Opération façades : définition du périmètre et de l'aide financière communale.*
3. *Renouvellement adhésion au groupement de commandes de Territoire Energie pour l'achat d'énergie.*
4. *Renouvellement abonnement logiciels COLORIS (logiciels mairie : compta, ressources humaines, budget, état-civil, facturation, élections)*
5. *Autorisation engagement de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice 2023.*
6. *Modification poste*
7. *Décision concernant la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.*
8. *Les Vœux du Maire*
9. *Questions diverses.*

LECTURE ET APPROBATION DU PV DU 24 OCTOBRE 2023 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION ET ENVELOPPE COMMUNALE « CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n° 018-2018 du 8 mars 2018 autorisant le Président de la Communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-LAURENT en date du 26/03/2018 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018 inscrivant la commune de SAINT-LAURENT sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 21 juin 2018 le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES ;

Considérant que lesdits documents devront être complétés dans chaque commune participante par un arrêté du Maire définissant le périmètre de l'opération façade et une délibération du Conseil municipal définissant les modalités d'octroi de la subvention communale ;
Considérant que le marché public de mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade précise que le prestataire devra aider les communes dans la définition ou l'actualisation des périmètres de l'opération ;
Considérant que le prestataire choisi suite à la mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade est le cabinet SOLIHA Nouvelle Aquitaine ;
Considérant que la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade (Exemple : travaux 10 000€ HT = subvention maximale de 3 000€ de la part de la communauté de communes – par façade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

Article 1

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de cinq ans, début 2024 à fin 2029, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

Article 2

L'aide au ravalement de façades est attribuée à condition qu'il respecte le Cahier des Charges Techniques et le Règlement d'Intervention de l'opération « CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES » ;

Article 3

En complément de l'aide de la Communauté de Communes au ravalement de façades, la commune décide d'attribuer une participation de 10 %.

Le versement de la subvention au maître d'ouvrage aura lieu après dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, accompagnée des factures acquittées auprès de la Mairie. Ces éléments seront transmis à la Communauté de communes avec les pièces exigées au titre du dossier de demande de subvention complet. Le cas échéant, le versement de la part communale interviendra après versement de la part intercommunale.

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Mme le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Mme le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT PROGICIELS COSOLUCE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat qui nous lie avec la Société COSOLUCE, pour l'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, destinés à la gestion des collectivités locales, arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Elle propose le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, susceptible d'être renouvelé 3 fois par reconduction annuelle expresse. Le contrat peut être dénoncé par l'une des parties, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE, et autorise Madame le Maire à le signer.

AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il

est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, demande au conseil municipal de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 :

<u>Opération 13 / article 2188</u>	budget 2023 : 10 000 €
	25 % : 2 500 €
<u>Opération 16 / article 2158</u>	budget 2023 : 50 000 €
	25 % : 12 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2023.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SERVICE SCOLAIRE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la demande de l'agent, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique service scolaire à temps non complet, 20 heures semaine. Elle propose de modifier ainsi qu'il suit : durée hebdomadaire de travail, 13 heures à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE, de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique service école à compter du 01 janvier 2024, nombre d'heures : 13.

DECISION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT :

Madame le Maire présente le dispositif de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le dispositif de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, en 2024, pour un montant maximum de 300 € et demande à Madame le Maire de saisir le Comité Social Territorial du CDG 47.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DELMAS DE GRAMMONT.

Madame GHILARDI Stéphanie expose la demande de subvention du collège Delmas de Grammont, à Port-Sainte-Marie, dans le cadre d'un projet de concert pédagogique d'épanouissement culturel des classes de 6^{ème} et de CM2 des écoles de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100,00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, un registre est à disposition des administrés pour toutes observations ou questions, en mairie aux jours habituels d'ouverture.
- Le Noël des enfants de l'école aura lieu le vendredi 22 décembre.
- Rassemblement des SAINT-LAURENT DE France : information.

- Remplacement d'un élément sur une borne incendie. Devis 858 €.
- Problèmes concernant le dépôt des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 h 05.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Madame le Maire,
Jocelyne TRÉVISAN.

La secrétaire de séance,
Bernadette MINER.